



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

SOUS - PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

VILLE DE



FRESNES

SUR-ESCAUT

RAPPORT d'enquête publique.	Tribunal Administratif de Lille décision de M. Président du Tribunal Administratif N° E23000085/59 en date du 19 juin 2023. Mairie de Fresnes-sur-Escout Arrêté de Mme la Maire en date du 27 juillet 2023.
OBJET Projet d'extension du cimetière de la commune de Fresnes-sur-Escout (59)	Enquête publique du 22 août 2023 au 23 septembre 2023. Siège de l'enquête Mairie de Fresnes-sur-Escout.
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	KAWECKI Gérard

SOMMAIRE

1° GENERALITES

1 . 1 - Le préambule.....	4
1 . 1 . 1 - Le cadre général du projet.....	6
1 . 1 . 2 - L'objet de l'enquête.....	6
1 . 1 . 3 - Le cimetière actuel.....	8
1 . 1 . 4 - Les besoins.....	10
1 . 2 - Le projet.....	11
1 . 3 - La compatibilité avec le sol.....	14
1 . 4 - Les enjeux du projet.....	15
1 . 5 - Les études hydrogéologiques.....	16
1 . 6 - Le cadre juridique.....	20
1 . 7 - Le parcours de concertation.....	20
1 . 8 - La liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.....	21

2° ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2 . 1 - La désignation du commissaire enquêteur.....	21
2 . 2 - L'arrêté d'ouverture d'enquête.....	21
2 . 3 - Les visites des lieux et les réunions avec le porteur de projet.....	21
2 . 4 - Les mesures de publicité.....	22
2 . 4 . 1 – L'information légale.....	22
2 . 4 . 2 – L'information complémentaire.....	22

3° DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3 . 1 - La mise à disposition du dossier d'enquête et du registre.....	22
3 . 2 - Les permanences réalisées.....	22
3 . 3 - La réunion Publique.....	23
3 . 4 - La comptabilisation des observations.....	23
3 . 5 - La clôture de l'enquête publique.....	23

4° SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES

5° ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5 . 1 - Le compte-rendu des observations.....	24
5 . 2 - Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse.....	26

6° CONCLUSION

6 . 1 - Les conclusions du rapport.....	26
6 . 2 - La remise du rapport et de l'avis.....	26
6 . 3 - Les annexes.....	27

LEXIQUE

ARS : Agence Régionale de Santé.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

PLU : Plan Local d'Urbanisme .

PPA : Personnes Publiques Associées.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PLH : Programme Local de l'habitat.

BASES DE DONNÉES CONSULTÉES

<https://www.georisques.gouv.fr>

<https://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>

<https://www.legifrance.fr>

<https://www.insee.fr>

<https://www.geoportail.gouv.fr>

<https://www.cadastre.gouv.fr>

1° GENERALITES

1.1 Préambule

La communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, dont fait partie Fresnes sur Escaut, a été créée par un arrêté préfectoral du 22 décembre 2000. Elle résulte de la fusion des communes du Pays de Condé et du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Trith-Saint-Léger. Elle regroupe 35 communes. En 2019, la population était de 192 550 habitants soit une densité de 731 hab/km². Elle est très supérieure à la moyenne nationale qui est de 115 hab/km².



Le commune de Fresnes-sur-Escaut, d'une superficie de 11,77 km², comptait une population de 7453 habitants en 2020. Cette commune du département du Nord se trouve plus précisément dans l'arrondissement de Valenciennes. Elle se situe à 2 km de Condé-sur-l'Escaut, à 13 km de Valenciennes, à 4 km de Vieux condé, à 56 km de Lille et à 10 km de Péruwels (Belgique). Elle est traversée par le CD 935 qui relie Condé sur l'Escaut à Valenciennes et le CD 954 qui la relie à Saint Amand les Eaux.



Le cimetière se situe en limite de zone urbaine



1 . 1 . 1 : Cadre général du projet

Le cimetière de FRESNES-SUR-ESCAUT est arrivé à la limite de ses capacités pour accueillir de nouvelles inhumations. Le 23 février 2021, le conseil municipal approuve le projet d'extension du cimetière. Celui-ci permettra de répondre aux besoins prévisionnels pour les prochaines années. Le conseil municipal autorise Mme la Maire à engager la procédure d'autorisation préfectorale nécessaire à la réalisation de cette extension. L'arrêté préfectoral d'autorisation est pris après une enquête publique et l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. L'article L 2223-2 du code général des collectivités territoriales impose que le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum cinq fois supérieur au nombre présumé de morts dans une commune.

1 . 1 . 2 : Objet de l'enquête

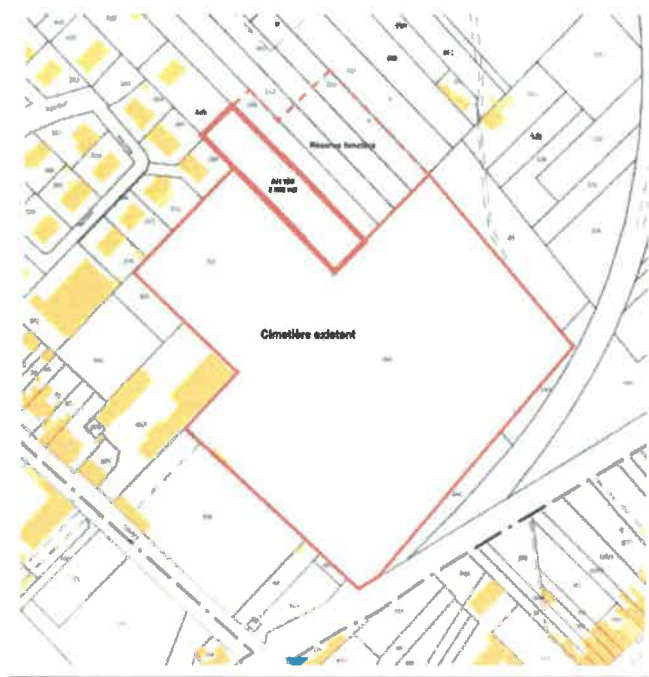
Le présent rapport a pour objet une enquête publique relative à un projet d'extension du cimetière communal. La commune de Fresnes-sur-Escout dispose actuellement de 165 places vacantes alors qu'elle devrait en avoir au minimum 365.

Un projet d'agrandissement a été conçu dans sa globalité et va concerner plusieurs parcelles. Seule la parcelle cadastrale référencée AH108, dont la Mairie en est propriétaire, est concernée par l'enquête. Les autres parcelles appartenant à des particuliers ont fait l'objet d'une réserve foncière (1) prévue dans le plan local d'urbanisme intercommunal et seront acquises ultérieurement.



1° Une réserve foncière a pour but d'acquérir des terrains afin de constituer une sauvegarde pour éviter de compromettre l'usage ultérieur envisagé par la collectivité.

Plan cadastral du cimetière



Vue de la parcelle objet de l'enquête publique



1.1.3 : Le cimetière actuel

Le cimetière est accessible à partir de la rue Edgard Loubry. Il possède une entrée principale et une entrée secondaire qui n'est ouverte qu'en cas d'inhumation. D'une superficie de 25 361 m², il est implanté sur deux parcelles cadastrales référencées AH 299 et AH 101.



Le cimetière est composé de tombes classiques, d'un cimetière militaire, d'un carré musulman et de deux espaces cinéraires (1) (columbariums (2), cavurnes (3) et d'un endroit de dispersion des cendres).

Les concessions classiques récentes



1. Un site cinéraire est un lieu permettant l'accueil des cendres issues de la crémation des défunts
2. Un columbarium est un lieu où sont conservées, dans des niches, les urnes contenant les cendres des morts.
3. Le cavurne désigne un petit caveau situé dans un cimetière et destiné à accueillir et conserver une ou plusieurs urnes funéraires

Les anciennes concessions



Le cimetière militaire



Carré musulman



Espaces cinéraires



Il reste actuellement un espace libre de 580 m²



1.1.4 : Les besoins

Le cimetière actuel est composé de 4096 tombes, de 21 cavurnes et de 88 cases columbarium. Il peut encore accueillir 120 concessions classiques, 13 cavurnes et 32 cases de columbarium.

A partir des bilans annuels d'inhumations établis sur les 9 dernières années, la commune fait le constat que le cimetière actuel arrive aujourd'hui à la limite de ses capacités et ne pourra bientôt plus accueillir de nouvelles sépultures. Le projet d'extension s'appuie sur les données suivantes :

- La population est en augmentation : +7.5% entre 2013 et 2019,
- Le taux de personnes âgées de plus de 60 ans de 23,5 %. Il est supérieur à la moyenne nationale,
- La moyenne annuelle des décès de 2014 à 2022 est de 75,3.

- En 2022, il y a eu 84 décès et 28 inhumations réparties en 10 caveaux, 5 columbariums et 7 cavurnes. La différence entre le nombre de décès inscrits à l'état civil et les inhumations tient au fait que certaines personnes originaires de Fresnes-sur-Escaut sont décédées et inhumées en dehors de la commune. D'autres personnes domiciliées et décédées à Fresnes-sur-Escaut sont également inhumées dans une autre commune.
- Le nombre d'emplacements disponibles est actuellement de 165 places soit : 120 concessions classiques, 13 cavurnes et 32 cases de columbarium.
- La moyenne annuelle de ventes de concessions pendant les 9 dernières années est de 23.
- La commune ne pourra faire face aux demandes d'inhumations que pour les 7 prochaines années.

Dans le dossier de présentation au public, le nombre de reprises de concessions n'est pas mentionné.

A la demande du commissaire enquêteur, la Mairie de Fresnes-sur-Escaut nous remet un état des reprises de concessions.

ANNÉE	2017	2018	2019	2021	2022
NOMBRE	10	25	18	10	32

Malgré les reprises de concession, il est nécessaire que la commune de Fresnes-sur-Escaut agrandisse son cimetière.

1.2 : Le projet

Le projet d'extension a été conçu dans sa globalité. La première phase de travaux, objet de la présente enquête publique, ne concerne que la parcelle AH108.

Cette parcelle d'une superficie de 2068 M2, propriété de la commune de Fresnes-sur-Escaut, est une friche. Les autres parcelles concernées par les futurs projets d'extension sont des friches et des pâtures.

L'entrée sur la parcelle AH108 se fera par le cimetière existant.

Vue de l'entrée sur le projet d'extension.



Vues de la parcelle AH 108



Vue aérienne du projet

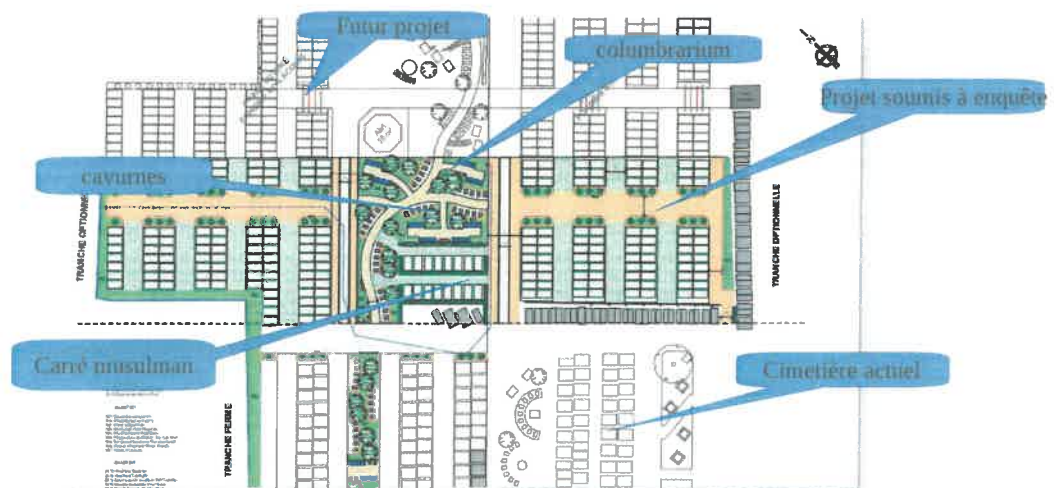


Le projet, objet de l'enquête publique, a pour but de créer :

- 196 concessions classiques,
- 15 tombes dans le carré musulman,
- 35 cavurnes,
- 8 columbariums représentant 96 cases.

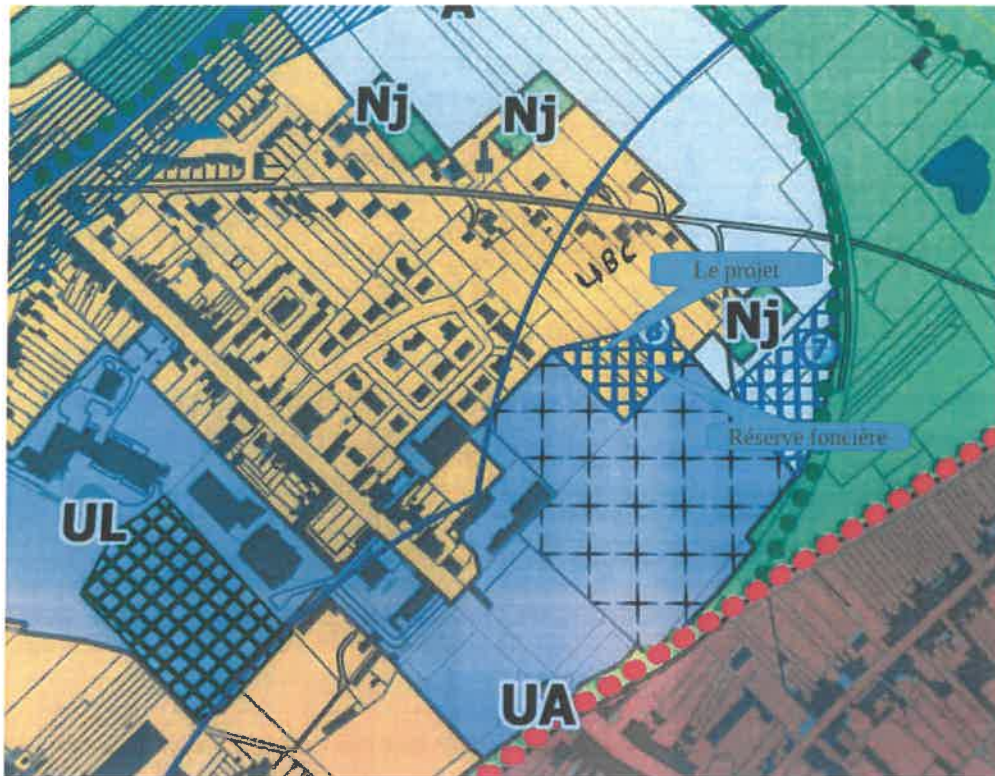
Cette extension permettra à la commune de faire face aux inhumations pour les vingt prochaines années. Cette durée sera rallongée en prenant en compte les reprises de concessions qui n'étaient pas initialement mentionnées dans le dossier de présentation au public.

Projet global d'extension du cimetière



1.3 : Comptabilité du projet avec le plan d'urbanisme

Extrait du règlement graphique du PLUi



La parcelle concernée et le projet dans sa globalité sont classés en zone UBC au PLUi de Valenciennes métropole.

La zone UBC est une zone dédiée aux habitations, commerces et activités de service, aux équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi qu'aux autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (annexe 7)

Le règlement de la zone UBC permet l'extension du cimetière sans restriction particulière.

1.4 : Les enjeux

Un enjeu est une prise de risque pour : la vie, la santé, la quiétude, le bien immobilier, etc... vis-à-vis d'un aléa naturel ou technologique.

Le risque inondation

Depuis le 17 octobre 2014, la commune de Fresnes-sur-Escaut est située dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) pour le débordement et le risque de rupture de la digue des rivières : l'Aunelle et l'Augneau.

La commune a connu une seule inondation en 1999. Celle-ci était située en dehors de la zone de réalisation du projet.

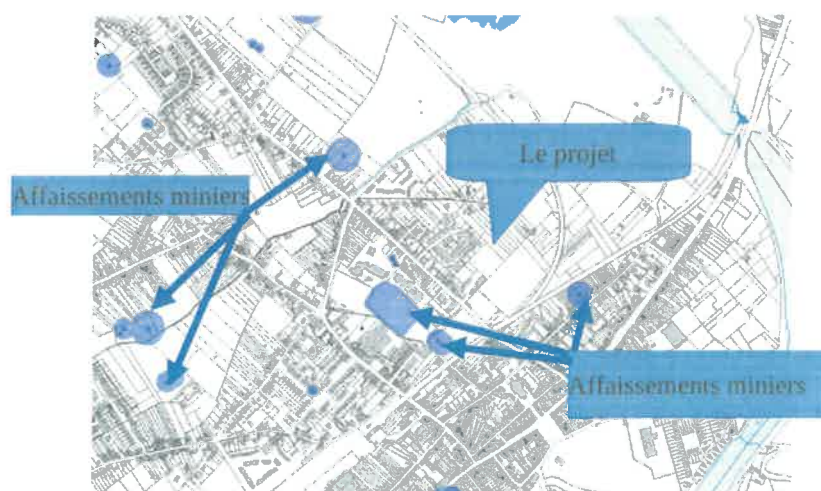


Le projet n'est pas situé dans une zone inondable.

Le risque minier

La commune de Fresnes-sur-Escout est située dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Minier (PPRM) depuis le 17 novembre 2014.

Depuis l'arrêt de l'exploitation des mines de charbon et en dépit des travaux de mise en sécurité, trois types de mouvements de terrain peuvent se produire : des effondrements localisés ou généralisés et des affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau. Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution des eaux, inondation par la remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



Il n'y a pas eu d'affaissement minier sur les parcelles du cimetière.

Le risque sismique

Le risque sismique ou tremblement de terre correspond à une fracturation de roches en profondeur. Cette fracture s'accompagne d'une libération d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations du sol plus ou moins importantes .

Le projet est situé dans une zone à risque modéré.

Le risque de gonflement et de retrait des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison humide) et se tassent en période sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissures).



Le projet n'est pas situé dans une zone de gonflement et de retrait des argiles.

Les risques du radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Le projet est situé dans une zone à risque modéré.

Les risques technologiques

Il n'y a pas d'établissement classé SEVESO dans la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT.

1.5 : Les études hydrogéologiques

"L'article R 2223-2 du CGCT mentionne que les terrains destinés aux cimetières doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par un hydrogéologue. Un simple hydrogéologue peut être missionné pour cela. Par conséquent, la commune choisit librement son hydrogéologue (agréé ou non). Depuis 2011, l'évaluation de l'emplacement des cimetières ne fait plus partie des missions dévolues à l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique . Seule l'inhumation en terrain privé reste de sa compétence".

La commune de Fresnes-sur-Escaut a confié une étude hydrogéologique à la société SB20 .

Des investigations ont été réalisées sur la parcelle AH 108 par la société MEURISSE SONDAGES. Trois sondages de 4 m de profondeur ont été réalisés. Le sondage dénommé S1 a été transformé en piézomètre (1).



Aucun niveau d'eau, ni trace d'humidité n'a été observé au niveau du piézomètre et des sondages depuis sa création.

Dans le secteur d'étude deux aquifères (2) sont identifiés :

- la nappe des sables superficielle (landénien),
- la nappe de la craie séno-turorienne.

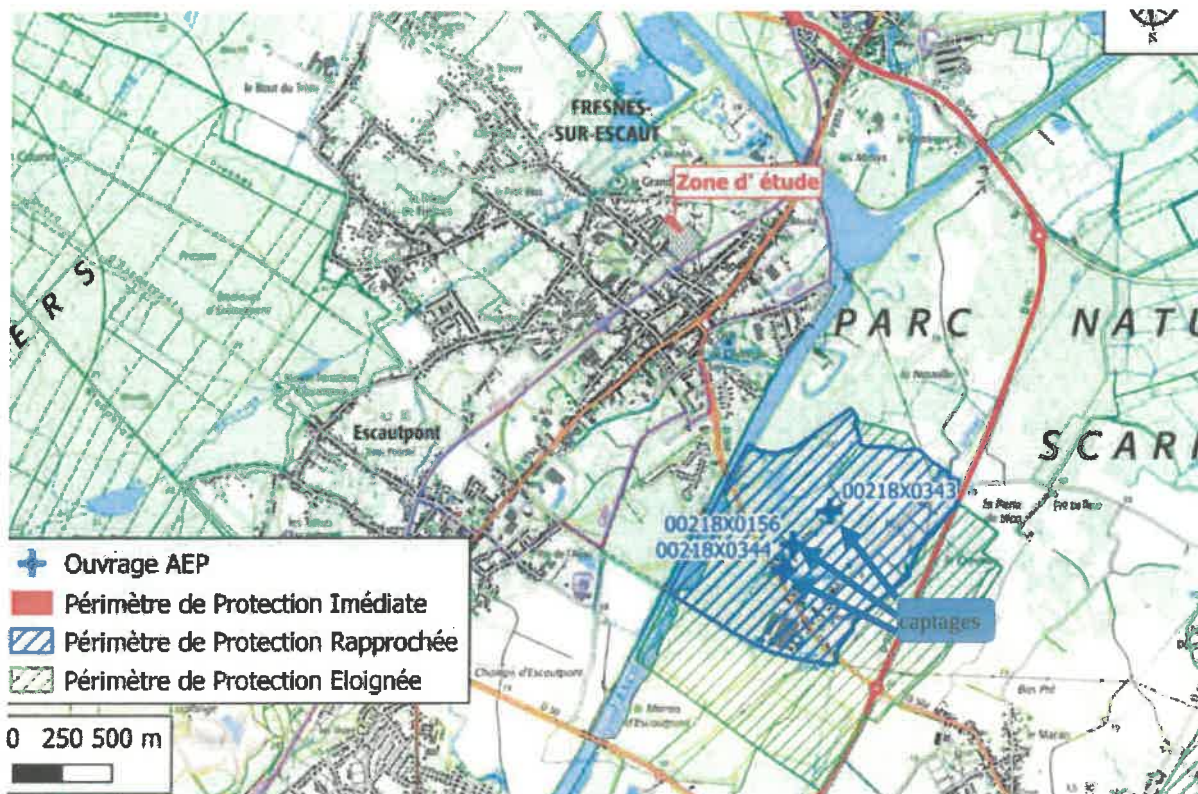
La nappe de la craie est en régime semi-captif dans ce secteur. Sa réalimentation naturelle s'effectue principalement grâce aux infiltrations des eaux de pluies. Ainsi, la surface de la nappe fluctue en fonction des apports d'eau naturels, suivant une fréquence à la fois saisonnière et interannuelle. Le niveau de cette nappe varie entre +12m et +16,50m de la cote NGF(3). Le niveau du terrain de la zone d'étude étant à +21m NGF le niveau le plus haut de la nappe aquifère se situe donc à 4,5m de profond du sol du cimetière

Une zone de captage d'eau se situe à 1,6 km du projet. Elle est composée de trois ouvrages.

1 Les piézomètres sont des tubes qui permettent depuis la surface d'accéder à l'eau d'une nappe phréatique. Ils permettent d'en relever le niveau piézométrique à l'aide d'un limnigraphe, par exemple une sonde-poids.

2 Un aquifère est un sol ou une roche réservoir originellement poreuse ou fissurée, contenant une nappe d'eau souterraine et suffisamment perméable pour que l'eau puisse y circuler librement.

3 Le nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français métropolitain.



La zone d'extension du cimetière est située en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'eau.

Le BRGM a recensé 5 anciens puits et un forage dans un rayon de 400m autour du projet. Aucun prélèvement d'eau n'a été déclaré à l'agence de l'eau dans ce rayon de 400m.

Indice BSS	Ancien indice BRGM	Type d'ouvrage	Distance par rapport à la zone d'étude (m)	Etat
BSS000CGLJ	00218X0092	Puits	262	Rebouché
BSS000CGLP	00218X0097	Puits	318	Rebouché
BSS000CGMB	00218X0109	Puits	224	Rebouché
BSS000CGRP	00218X0217	Puits	365	?
BSS000CGYY	00218X0402	Puits	299	?
BSS000CGZY	00218X0426	Forage	271	?

Localisation des puits et forages connus



L'ingénieur en hydrologie conclut :

« La zone d'extension du cimetière est située en dehors de tout Périmètre de Protection. Aucun ouvrage d'eau n'est exploité à moins de 400 m de la parcelle projetée. Compte-tenu des éléments géologiques et hydrogéologiques recueillis, l'extension du cimetière communal peut être techniquement envisagée, sans prescription particulière. Dorénavant, **aucun ouvrage d'eau à usage domestique ne pourra être exploité à moins de 50 m des limites extérieures du futur cimetière.** Le délai de relèvement des sépultures sera au minimum de 20 ans, compte-tenu des formations géologiques présentes et du traitement des corps ».

Forages dont on ignore s'ils sont rebouchés



Le BRGM a identifié six forages dont trois ont été rebouchés et trois dont on ignore s'ils sont exploités.

Des mesures ont été effectuées par le commissaire enquêteur sur le site internet GEOPORTAIL.

Ces mesures déterminent que le forage

- 00218XD217 se trouve à 398m du projet,
- 00218XD402 se trouve à 125 m du point le plus près du cimetière actuel,
- 00218XD426 se trouve à 208 M du point le plus près du cimetière actuel.

Aucun puits ou forage ne se trouve à moins de 50 m ni du cimetière actuel, ni du projet d'extension.

1 . 6 : Le cadre juridique

Cette enquête relative au projet d'extension du cimetière de Fresnes-sur-Escaut a été conduite conformément aux prescriptions :

- des articles L 2223-1 et R2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- du code de l'urbanisme,
- des articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement,
- de la délibération du conseil municipal de Fresnes-sur-Escaut en date du 23 février 2021,
- de l'arrêté municipal en date du 27 juillet 2023 de Mme La Maire de Fresnes-sur-Escaut.

1 . 7 : Le parcours de concertation

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme.
- La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.
- La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.
- L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale.

2° La création d'une zone d'aménagement concerté.

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État.

4° Les projets de renouvellement urbain.

Une réunion de concertation avec la population a eu lieu le 11 mars 2023.

Un accord a été trouvé entre la municipalité et les riverains sur la nature et la hauteur de la clôture du projet.

1 . 8 - La liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

Le dossier d'enquête présenté au public comprend :

- une notice explicative,
- une présentation du projet,
- une étude hydrogéologique,
- les conclusions de l'ingénieur hydrogéologue,
- l'arrêté municipal du 27 juillet 2023 relatif à l'organisation de l'enquête publique,
- une copie de l'avis d'enquête publique,
- le registre d'enquête publique.

La composition du dossier est conforme à la réglementation en vigueur.

2 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2 . 1 : Désignation du commissaire enquêteur

La désignation N° E2300008559 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (59), en date du 19 juin 2023, investit Gérard KAWECKI, officier de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour effectuer une enquête publique. Celle-ci a pour objet le projet d'extension du cimetière de la commune de Fresnes-sur-Escaut (Annexe 1).

2 . 2 : Arrêté d'organisation de l'enquête

Mme Valérie FOURNIES, Maire de la commune de Fresnes-sur-Escaut a pris un arrêté municipal en date du 27 juillet 2023. Cet arrêté prévoit l'organisation de l'enquête publique, les mesures relatives à l'information du public, les moyens de consultation du dossier ainsi que les modes de participation du public. (Annexe 2).

2 . 3 : Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet

Avant l'ouverture de l'enquête publique, deux déplacements ont été nécessaires :

- Le 23 juin 2023 : réunion avec Mme Charlotte NOBECOURT et M. Fabien PELABON de la Mairie de Fresnes-sur-Escaut pour la présentation du dossier et la visite des lieux.
- Le 10 août 2023 pour la constatation de l'affichage sur les lieux du projet.
- La vérification du dossier mis à la disposition du public a été réalisée le 22 août 2023 avant l'ouverture de l'enquête publique et de la première permanence du commissaire enquêteur.

2 . 4 : Mesures de publicité

2 . 4 . 1 : L'information légale

L'avis d'enquête, dans sa forme réglementaire a été affiché à l'entrée de la Mairie de Fresnes-sur-Escout et sur le site. La vérification de cet affichage a été régulièrement effectuée (annexe 3).

Une parution dans la presse locale (annexe 5) a été faite dans les journaux:

- LA VOIX DU NORD les 04 août et 25 août 2023,
- L'OBSERVATEUR DU VALENCIENNOIS les 04 août et 25 août 2023.

2 . 4 . 2 : L'information complémentaire

L'avis d'enquête publique est publié sur le site internet de la Mairie de Fresnes-sur-Escout, sur la revue mensuelle du mois d'août et de septembre 2023 distribuées en version papier à tous les habitants de la commune (annexe 6).

L'avis d'enquête a également été affichée dans les rues avoisinantes (annexe 3).

Le commissaire enquêteur a vérifié la régularité de la parution (annexe 3).

La publicité de l'enquête publique est conforme à la réglementation

3 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3 . 1 : Mise à disposition des dossiers d'enquête publique

Les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public sur le site internet de la Mairie de Fresnes-sur-Escout à compter du 04 août 2023. Le commissaire enquêteur a vérifié la régularité de la composition des dossiers, de leur mise à disposition au public et de la possibilité de les télécharger (annexe 3).

La composition des dossiers d'enquête en version papier a été vérifiée par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique. Ces documents, ainsi que le registre des observations, ont été mis à la disposition au public pendant toute la durée de l'enquête.

Aucune observation par courrier postal ou électronique n'a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur.

Les observations mentionnées sur le registre d'enquête ont été publiées sur le site internet de la Mairie de Fresnes-sur-Escout. Celles-ci étaient consultables par le public.

Un poste informatique a été mis à la disposition au public à la Mairie de Fresnes-sur-Escout afin que le public puisse consulter et télécharger les dossiers.

3 . 2 : Les permanences réalisées

Après consultation et considération des spécificités locales, il a été décidé de la tenue de 3 permanences situées le matin ou l'après midi en Mairie Fresnes-sur-Escout :

- le mardi 22 août 2023 de 09H00 à 12H30 (jour du marché situé en face de la Mairie),
- le mercredi 13 septembre 2023 de 14H00 à 17H30,
- le samedi 23 septembre 2023 de 09H00 à 12H30.

3 . 3 : Réunion publique

Le dossier d'enquête publique étant complet et ne concernant qu'un nombre restreint de riverains, le commissaire enquêteur n'a pas estimé nécessaire d'organiser une réunion publique.

3 . 4 : Comptabilisation des observations

Bilan des observations.

Cette enquête semble avoir suscité peu d'intérêt de la part de la population puisqu'une seule personne a déposé des observations sur le registre papier.

Ceci peut s'expliquer par le fait que :

- le site du projet est la propriété de la commune,
- le site se trouve dans la continuité du cimetière actuel,
- le site se situe en périphérie des zones habitées,
- le pétitionnaire a tenu-compte des demandes des riverains lors de la concertation préalable
- l'information du projet et de l'enquête a été complète .

La contribution publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Mme la Maire de Fresnes-sur-Escaut.

Lors des trois permanences, une personne inquiète de la destination d'un puits situé sur sa propriété a formulé quatre observations.

3 . 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'issue de la dernière permanence, le 23 septembre 2023 à 12H30, le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête. L'intégralité des dossiers et des registres d'enquête a été emportée par le commissaire enquêteur aux fins de rapport et de conclusions.

Le climat de l'enquête a été serein et propice aux échanges. Le public s'est peu manifesté lors des permanences. La présentation des dossiers et des avis de la population s'est déroulée dans le calme et dans un excellent rapport d'échange avec le public.

Le climat de l'enquête a été tout à fait cordial et aucun incident particulier ne s'est produit pendant sa durée. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique et n'a pas mobilisé l'opinion publique.

Chaque intervenant a pu être entendu, s'exprimer librement, faire part de ses observations sur le projet soumis à enquête, formuler des demandes particulières et trouver des explications à ses interrogations. Les intervenants ont été incités à formuler leurs observations par écrit (registre papier, courrier postal ou courrier électronique). Il a été rappelé la possibilité offerte au public de faire connaître les observations par mode électronique en utilisant l'adresse créée spécifiquement par l'autorité administrative. Cette possibilité a été suivie régulièrement par le commissaire enquêteur.

4° SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES

La consultation des personnes publiques associées n'étant pas obligatoire, celle-ci n'a pas été réalisée.

5° ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 : Compte-rendu des observations

Le commissaire enquêteur n'a apporté aucun changement dans la rédaction des observations.

Questions Mme Christiane DEFERNEZ

« Je suis usufruitière de la parcelle AH455, et AH114, et AH453. Un puits a été foré en 1959 à 4 mètres derrière mon habitation. Je ne suis pas raccordée au réseau d'eau public. J'utilise l'eau du puits journallement »

Remarque du commissaire enquêteur

Mme DEFERNEZ nous a remis la facture du forage du puits datant du 18 février 1960 (Annexe 9).

1° « Pouvez-vous m'informer si je serai concernée par une interdiction d'utiliser ce puit ? »

Remarque du commissaire enquêteur



Lors de la permanence le commissaire enquêteur a utilisé le site internet GEOPORTAIL pour mesurer la distance entre le puits de Mme DEFERNEZ et le point le plus proche du projet. Cette personne a localisé précisément l'endroit du puits.

La mesure effectuée en sa présence est de 64,16m.

Les conclusions de l'ingénieur en hydrologie mentionne qu'aucun ouvrage d'eau à usage domestique ne pourra être exploité à moins de 50 m des limites extérieures du futur cimetière.

Le puits de Mme DEFERNEZ se situe en dehors du périmètre de restriction mentionné par l'hydrologue.

2° « Serais-je concernée par les futurs projets d'extension du cimetière ? »



Le puits de Mme DEFERNEZ se trouvant à 61,69m du projet global. Il ne se trouve pas dans la zone de restrictions mentionnée par l'ingénieur hydrologue.

3° « que va devenir le fond des parcelles AH453 et AH114 ? »



Remarques du commissaire enquêteur

Le fond de jardin de la propriété de Mme DEFERNEZ composée des parcelles AH114 et AH453 fait l'objet d'une réserve foncière prévue au PLUi.

Le code de l'urbanisme permet aux personnes publiques de constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Le projet global d'extension du cimetière fait parti des aménagements collectifs et ne pourra être réalisé qu'après rachat de la zone concernée par la réserve foncière.

4° « que pourrais-je construire sur ma propriété qui fait l'objet d'une réserve foncière ? »
Remarque du commissaire enquêteur

La zone concernée par une réserve foncière limite la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet.

5 . 2 : P.V de synthèse et mémoire en réponses

Conformément à la réglementation en vigueur, le PV de synthèse a été réalisé par le commissaire enquêteur le 23 septembre 2023 après la clôture du créneau de réception du public. Il a été remis au pétitionnaire le 23 septembre 2023, à l'issue d'une réunion. Les observations du public et les questions du commissaire enquêteur ne nécessitent pas l'établissement d'un mémoire en réponse formel de la Mairie de Fresnes-sur-Escaut. Cette décision a été prise en accord entre M. Fabien PELABON du service urbanisme à la Mairie de Fresnes-sur-Escaut et le commissaire enquêteur qui ont signé ensemble le P.V de synthèse-mémoire en réponse. Ce procès-verbal fait l'objet de l'annexe N° 10.

6 : CONCLUSION

6 . 1 : Conclusion du rapport

Cette enquête s'est déroulée normalement.

Les dossiers mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation.

Les éléments de connaissance supplémentaire demandés m'ont été remis.

Les étapes de l'enquête se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté municipal.

Tout au long de l'enquête et au cours des diverses réunions avec M. PELABON du service urbanisme de la Mairie de Fresnes-sur-Escaut tous les points de questionnement relevés lors de mes analyses du dossier ont reçu des réponses.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à ma disposition ont été très satisfaisant :

- affichage bien visible de l'avis d'enquête en Mairie, sur le site objet de l'enquête, sur le site internet de la Mairie de Fresnes-sur-Escaut,
- salle spacieuse pour recevoir le public,
- accès aux dossiers pour les personnes à mobilité réduite,
- personnel à l'accueil pour renseigner les visiteurs et mettre à leur disposition les dossiers .

La version papier des dossiers a été mis à la disposition du public à la Mairie de Fresnes-sur-Escaut dès le 04 août 2023.

Aucune difficulté concernant la mise à disposition des dossiers au public n'a été portée à ma connaissance.

Les dossiers ont été mis à la disposition du public sur le site internet de la Mairie de Fresnes-sur-Escaut.

Aucune difficulté n'a été signalée pour l'accès au site internet de la municipalité.

6 . 2 : La remise du rapport et des avis

L'enquête s'est terminée le 23 septembre 2023. Les dossiers mis à la dispositions du public et les registres ont été récupérés par le commissaire enquêteur. Le présent rapport accompagné des conclusions motivées et des avis du commissaire enquêteur, les dossiers mis à la disposition du public, les registres d'enquêtes, une version numérique du rapport et des avis sont remis à la Mairie de Fresnes-sur-Escaut le 03 octobre 2023.

Un exemplaire du rapport, des conclusions motivées et des avis sont adressés par voie électronique à M. le Président de la Cour d'Appel Administrative de Lille le 03 octobre 2023.

6 . 3 : Les annexes

- 1 - Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif.
- 2 - Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique.
- 3 - Procès-verbal de constatations.
- 4 - Parution de l'avis d'enquête publique dans la presse ;
- 5 - Information de l'enquête publique dans la revue communale (août et septembre 2023).
- 6 - Situation du projet dans le zonage du PLUi.
- 7 - Règlement écrit du PLUi concernant le projet.
- 8 - État des reprises des concessions.
- 9 - Facture du forage du puits de Mme DEFERNEZ.
- 10 - Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.
- 11- Certificat d'affichage de la Mairie de Fresnes-sur-Escaut.
- 12 - Chronologie de la procédure.

Fait et clos à Râches le 29 septembre 2023

Gérard KAWECKI

Commissaire Enquêteur

original
signé

